R-4289-2025 | Coûts d'exploitation

Présentation de la preuve d'OC-APA

Option consommateurs et Association pour la protection des automobilistes

Audience du 27 au 29 octobre 2026

OPTION consommateurs

Plan de la présentation

Position d'OC-APA
Matthieu Déborbe, avocat et urbaniste, Option consommateurs

≈ 5 min

Historique des marchés non régulés
George Iny, président, APA

≈ 15 min

Analyse de la demande de l'ADEQ
Cédric Lascombe, analyste, positiv

≈ 30 min

→ **Recommandations** d'OC-APA

→ **Annexes** : réponses aux questions anticipées de la Régie et de l'ADEQ

Procureur d'OC-APA : Me Guillaume Lemieux

Position d'OC-APA

Matthieu Déborbe — avocat et urbaniste, Option consommateurs

≈ 5 minutes

OPTION consommateurs

Position d'OC-APA

Le Montant : un plancher, pas un plafond

> *« Aux fins du paragraphe 1°, les coûts d'exploitation sont les coûts nécessaires et raisonnables pour faire le commerce au détail d'essence ou de carburant diesel de façon efficace. »*
>
> **Loi sur la Régie de l'énergie (« LRÉ »), art. 59**

Trois conditions cumulatives : des coûts nécessaires, raisonnables, et ceux d'une essencerie efficace.

Protéger le consommateur

« La protection du consommateur est la finalité de l'exercice, et le Montant n'en est que le moyen. »
Voir également l'art. 5 de la LRÉ.

Prévenir les prix prédateurs

Le plancher préserve les concurrents efficaces, notamment dans les marchés peu denses et les régions éloignées.

Des coûts réels et documentés

Le Montant ne doit intégrer que des coûts vérifiables, et non des estimations non étayées.

Source : C-ADEQ-0011, p. 25 (texte de l'art. 59); C-OC-APA-0016, p. 4 (rép. 1.2)

Position d'OC-APA

Ce que demandent OC-APA

Montant demandé (¢/litre)

Région 1	Région 2	Région 3
7,32	**7,36**	**8,38**
ADEQ : 8,76	ADEQ : 8,90	ADEQ : 10,36

Une hausse reconnue de 52 à 66 % par rapport à 2021 — fondée sur des coûts documentés.
Montant ajusté (frais de cartes) : voir l'analyse.

Source : C-OC-APA-0018 (tableau A6), ajusté selon C-ADEQ-0017 (rép. 4.1); C-OC-APA-0023, p. 2; C-ADEQ-0016 (tableau 3 modifié). Carte : Régie de l'énergie.

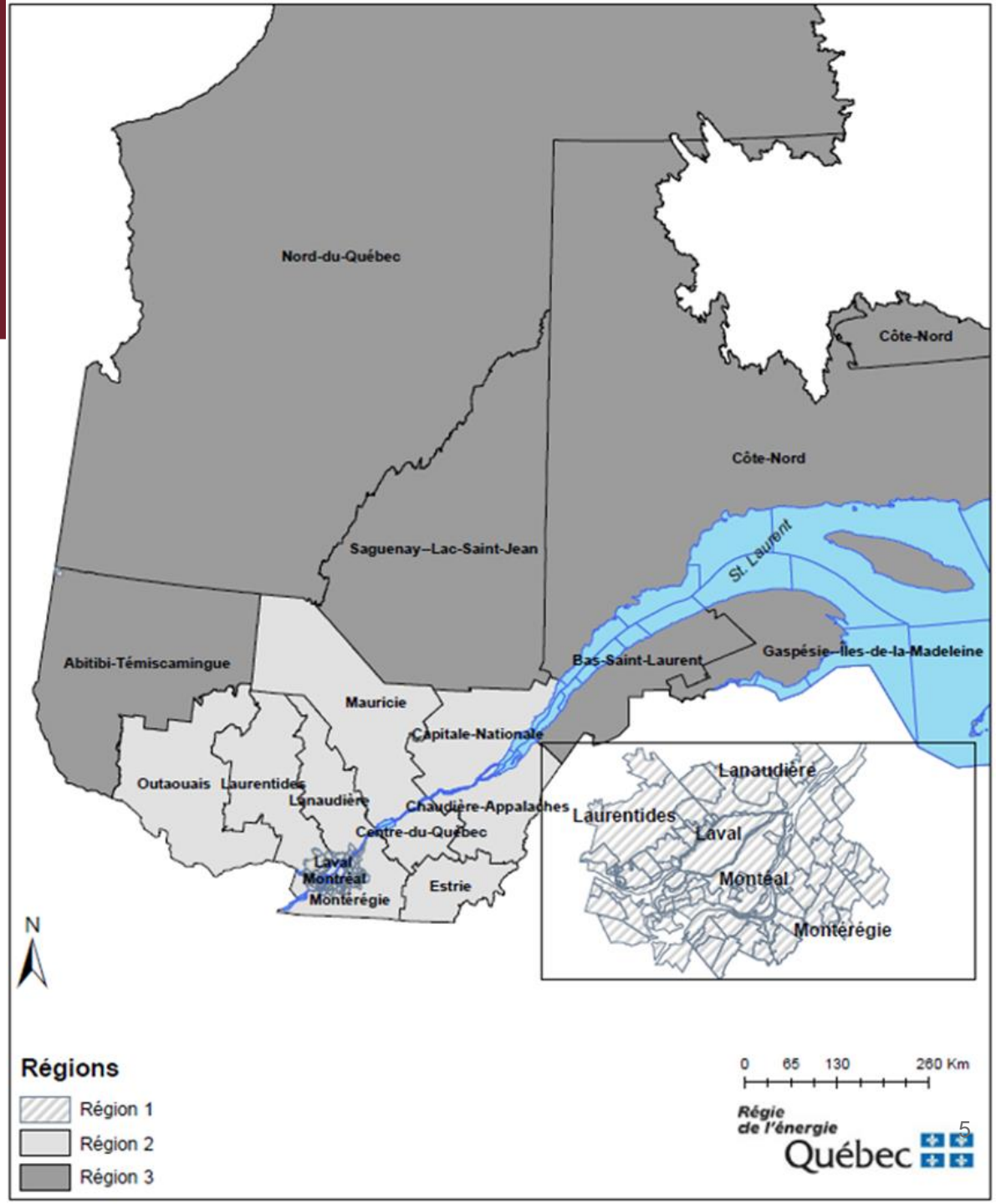

Position d'OC-APA

Ce que demandent OC-APA

OC-APA demandent à la Régie de :

→ **Fixer** le Montant sur des coûts documentés

→ **Maintenir** l'exclusion des pertes d'inventaire

→ **Retenir** une valeur transitoire pour l'amortissement et les frais de financement

→ **Rejeter** l'indexation prospective de l'ADEQ

→ **Adopter** une indexation à l'inflation observée (IPC-Québec), à volume neutralisé

Source : C-OC-APA-0018 (tableau A6), ajusté selon C-ADEQ-0017 (rép. 4.1); C-OC-APA-0023, p. 2; C-ADEQ-0016 (tableau 3 modifié)

Historique des marchés non régulés

George Iny — président, Association pour la protection des automobilistes (APA)

≈ 15 minutes

OPTION consommateurs

Années 1990 : des guerres de prix

Ontario et Colombie-Britannique, des marchés sans plancher

Ontario — Toronto

Toronto a connu une importante guerre de prix dans les années 1990, qui a mené à une forte consolidation des essenceries. Après cette consolidation, les marges sur la vente d'essence ont augmenté.

Témoignage de George Iny (APA); voir aussi C-ADEQ-0013, p. 3

Colombie-Britannique — Vancouver

À Vancouver, l'arrivée d'une bannière américaine prête à vendre à perte pour se tailler une place sur le marché a déclenché une importante guerre de prix. En 1998-1999, le prix de détail y a parfois été inférieur au coût d'acquisition. Ces prix prédateurs ont fait sortir les stations indépendantes du marché.

Témoignage de George Iny (APA)

La mécanique décrite au dossier : prix sous le coût d'acquisition → sortie des concurrents plus faibles → marché rationalisé.

Source : témoignage de George Iny (APA); C-ADEQ-0013, p. 3 (rép. 1.3) et p. 8-9 (rép. 3.6); D-2022-017, p. 13 (citée à C-ADEQ-0013, p. 8)

Après la guerre : moins de concurrents

Et des prix qui ne sont pas plus bas

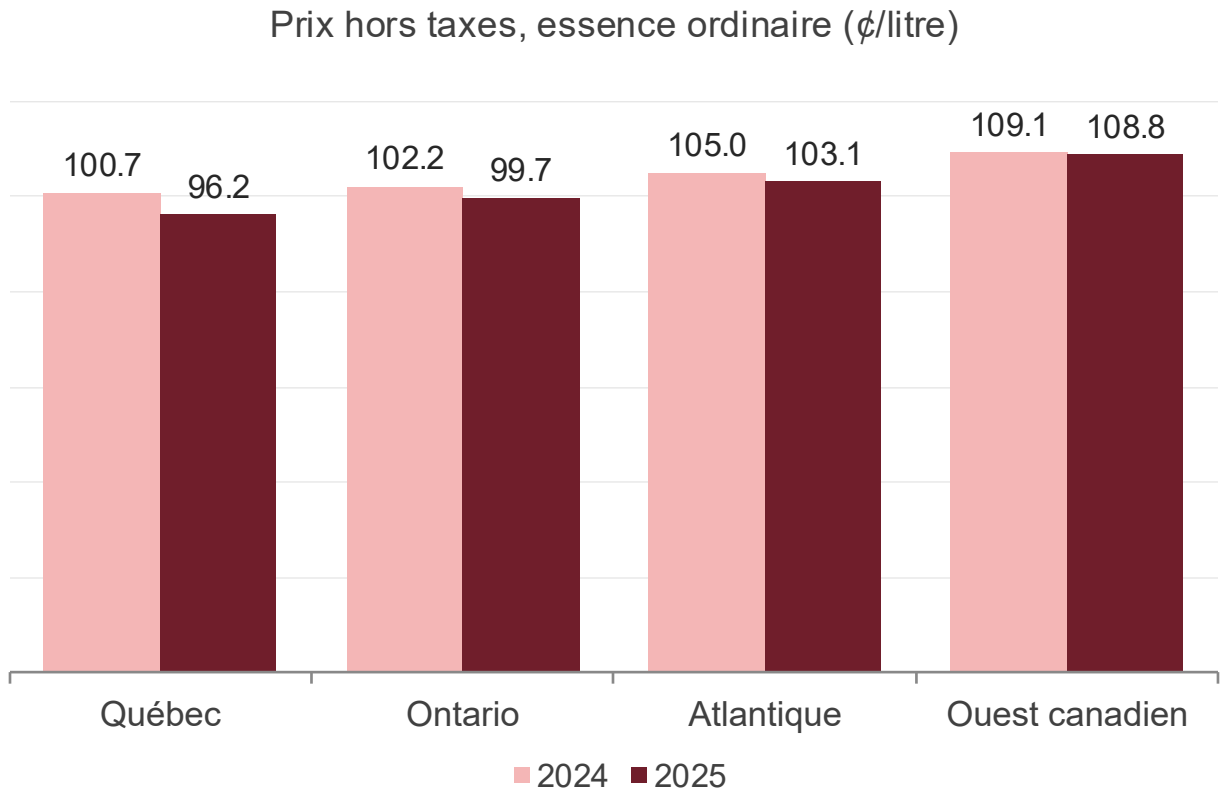

« La prétendue « rationalisation » du marché ontarien, qui s'est produite bien avant celle du Québec, n'a pas eu d'effet bénéfique pour les consommateurs de cette province. »

ADEQ — C-ADEQ-0011, p. 21

« Même si les volumes de ventes peuvent être plus élevés, cela ne signifie pas nécessairement des meilleurs prix, notamment si ces volumes élevés résultent de la perte de concurrents. »

ADEQ — C-ADEQ-0011, p. 23 (rép. 8.2)

Source : C-ADEQ-0011, p. 21-23 (tableau 2, Kalibrate); C-ADEQ-0013, p. 3 (rép. 1.2)

Au Québec : un marché déjà rationalisé

Près de deux fois moins d'essenceries qu'en 1997

5 059
essenceries en 1997

2 671
essenceries en 2024

29,3
essenceries pour 100 000 habitants

−47 %

→ **L'ADEQ elle-même** conclut qu'« une rationalisation importante s'est déjà produite ».

Source : C-ADEQ-0017, p. 5 (rép. 1.4); C-ADEQ-0011, p. 23 (rép. 8.1.3)

Le prix plancher : comment il fonctionne

Un seuil, une présomption, un recours civil

Prix minimum à la rampe de chargement
incluant le coût carbone (SPEDE)

+ Coût minimal de transport
de la raffinerie à l'essencerie

+ Taxes provinciales et fédérales

= Seuil ordinaire : le coût du détaillant
Appliqué par défaut, sans le Montant

+ Montant (coûts d'exploitation)
Seulement si la Régie l'inclut, pour une zone et une période (art. 59)

→ **Vendre sous le seuil :** l'entreprise est « présumée exercer ses droits de manière excessive et déraisonnable » (art. 67 LPP).

→ **Qui sanctionne :** les tribunaux civils, par des dommages-intérêts, y compris punitifs, et non la Régie.

→ **Inclure le Montant :** une exception, sur demande et après audience. Ex. : 3 ¢/L à Québec et Lévis pendant trois mois (D-2001-166).

→ **Depuis 2025 :** la présomption ne vaut que dans les territoires désignés par règlement (L.Q. 2025, c. 24, art. 145). Aucun territoire n'a encore été désigné.

Source : Loi sur la Régie de l'énergie, art. 59; Loi sur les produits pétroliers (LPP), art. 67; D-2001-166; D-2015-111; C-ADEQ-0013, p. 6 et 9

Ce que le plancher aurait pu éviter

Protéger la concurrence, pas les concurrents

« Il n'a pas voulu protéger les concurrents, mais bien la concurrence. »

Régie — D-2022-017, p. 13 (citée à C-ADEQ-0013, p. 8)

« Le prix minimum a joué un rôle déterminant en limitant les guerres de prix prédatrices […] sans pour autant empêcher les guerres de prix sporadiques. »

ADEQ — C-ADEQ-0013, p. 8 (rép. 3.6)

Ce qu'un plancher empêche

→ **La vente sous le coût** d'acquisition, pour éliminer un concurrent plus faible.

→ **La sortie forcée** de concurrents pourtant efficaces.

→ **La concentration** qui suit, sans gain de prix pour le consommateur.

Ce qu'il n'empêche pas : les baisses de prix ponctuelles et locales, qui profitent au consommateur.

Source : C-ADEQ-0013, p. 8-9 (rép. 3.6); D-2022-017, p. 13; C-ADEQ-0011, p. 21

Le risque : des déserts énergétiques

Les régions éloignées d'abord

Région 1

Densité et volume plus élevés : concurrence et accessibilité locale à préserver.

Région 2

Bassins dispersés : une rationalisation peut menacer l'accessibilité et la concurrence.

Région 3

Faible densité, vaste territoire : risque de déserts énergétiques, voire alimentaires.

« Dans la région 3, les risques liés à la rationalisation sont encore plus importants […] vulnérabilité des populations exposées aux déserts énergétiques, lesquels pourraient également entraîner des déserts alimentaires. »

ADEQ — C-ADEQ-0017, p. 5 (rép. 1.4)

Source : C-ADEQ-0017, p. 5 (rép. 1.4)

Un plancher se juge à la paix qu'il installe

Pas au nombre de fois où on l'actionne

L'efficacité du prix plancher ne se mesure pas au nombre de fois où la Régie l'a actionné, mais à la paix durable qu'il maintient entre les acteurs du marché : sa seule existence dissuade les guerres de prix.

4 fois

le Montant a été inclus dans le seuil, sur décision de la Régie (C-ADEQ-0013, p. 9)

Comme la dissuasion : son succès se compte en guerres qui n'ont pas eu lieu.

D'où l'importance du bon niveau

- → **Trop bas :** il ne dissuade plus.
- → **Trop haut :** le consommateur paie des coûts non nécessaires.
- → **Juste :** les coûts d'une essencerie efficace, et seulement ceux-là.

Source : C-ADEQ-0013, p. 9 (rép. 3.6); Loi sur la Régie de l'énergie, art. 59

Analyse de la demande de l'ADEQ

Cédric Lascombe — analyste, positiv, pour OC-APA

≈ 30 minutes

OPTION consommateurs

La demande de l'ADEQ

Un Montant presque doublé

Région 1

4,40 → **8,76**

¢/litre — 2021 → proposition 2026

+99 %

Région 2

4,70 → **8,90**

¢/litre — 2021 → proposition 2026

+89 %

Région 3

5,50 → **10,36**

¢/litre — 2021 → proposition 2026

+88 %

Source : D-2022-017 (tableau 36); C-ADEQ-0016 (tableau 3 modifié, 23 juin 2026)

Notre grille de lecture

Accepter, documenter, exclure

Accepter

Hausses compatibles avec l'évolution générale des coûts

Salaires, avantages sociaux, électricité, entretien, assurances, honoraires, fournitures, télécommunications, permis, coûts environnementaux

Documenter ou ramener

Hausses qui exigent une justification documentée

Amortissement, frais de financement, frais de cartes, déneigement et entretien paysager

Exclure

Composante déjà écartée par la Régie

Pertes d'inventaire et vols

Source : C-OC-APA-0016, p. 3 (rép. 1.1); C-OC-APA-0018 (mémoire amendé)

Un constat transversal

Des montants fondés sur « l'expérience des membres »

« Les membres du comité ont évalué les coûts […]. Les données ont été centralisées à la permanence de l'ADEQ […]. Par la suite, les membres du comité ont révisé, en réunions, les données consolidées. »

ADEQ — C-ADEQ-0011, p. 12 (rép. 5.2)

« Les données sont consolidées à l'ADEQ en retenant les plus bas coûts. […] Les données individuelles ne sont pas conservées. »

ADEQ — C-ADEQ-0016 (rép. 4.3), citée à C-ADEQ-0017, p. 8

Ce que l'ADEQ indique ne pas avoir

Âge moyen du parc, remplacements à venir

« L'ADEQ n'a pas cette information. » — C-ADEQ-0017, p. 8

Prévision d'inflation

« Nous n'avons pas trouvé d'étude » — C-ADEQ-0011, p. 19

Salaires par région

« L'ADEQ n'a donc pas ces données. » — C-ADEQ-0013, p. 7

Source : C-ADEQ-0011, p. 12 et 19; C-ADEQ-0013, p. 7; C-ADEQ-0017, p. 8

Où se concentre la hausse

Deux postes expliquent l'essentiel — région 1, 2021-2025

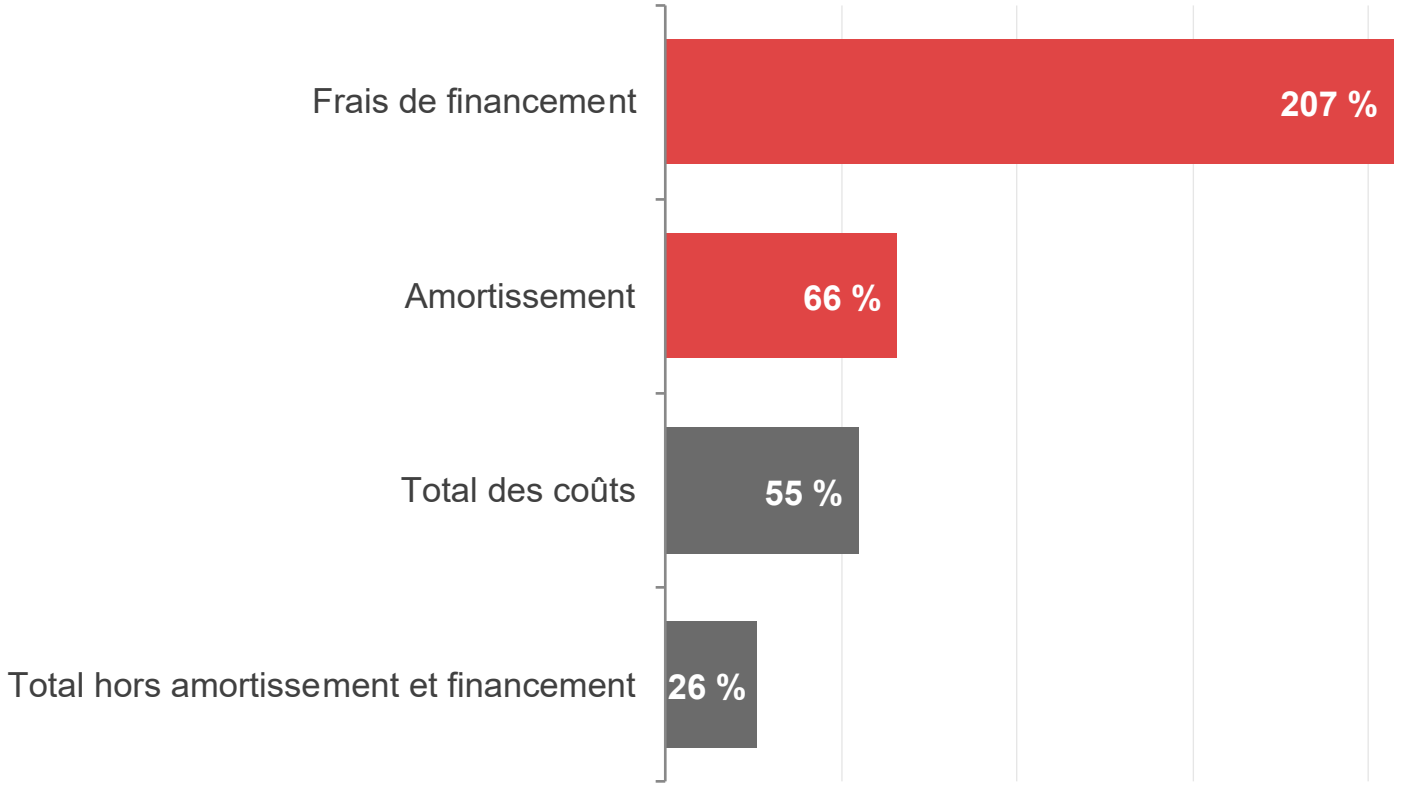

+26 %

hors amortissement et financement, contre +16,8 % d'inflation observée (IPC-Québec)

→ **Sans ces deux postes,** la hausse tombe de +55 % à +26 % : au-dessus de l'inflation, mais loin des +66 % et +207 %.

→ **Ils reposent** sur une même assise d'actifs, évaluée au coût de remplacement neuf.

Source : C-ADEQ-0011, p. 11 (tableau établi par la Régie, proposition initiale de l'ADEQ, région 1)

Les cinq postes contestés

Proposition de l'ADEQ et valeur retenue par OC-APA — région 1

Poste	ADEQ 2025	Var. 2021	OC-APA	Approche d'OC-APA
Amortissement des équipements	53 167 $	+66 %	**40 007 $**	Valeur transitoire : coût 2021 actualisé (construction non résidentielle, +25,2 %)
Frais de financement	52 125 $	+207 %	**42 539 $**	Valeur transitoire : même assise d'actifs actualisée
Frais de cartes de débit et de crédit	63 865 $	+54 %	**45 084 $**	Recalage sur le prix observé et le volume moyen vendu par essencerie (ajusté)
Pertes d'inventaire	15 106 $	nouveau	**0 $**	Exclusion — position constante de la Régie
Déneigement et entretien paysager	5 100 $	+57 %	**3 796 $**	Coût 2021 indexé à l'IPC-Québec (+16,8 %)

Les mêmes approches s'appliquent aux régions 2 et 3 (mémoire amendé, tableaux A6 à A11).

Source : C-ADEQ-0016 (tableau 3 modifié); C-OC-APA-0018 (tableaux A6 à A11); frais de cartes ajustés selon C-ADEQ-0017 (rép. 4.1)

Amortissement et frais de financement

Une même assise d'actifs, évaluée au coût de remplacement neuf

632 300 $
immobilisations, région 1 (2021)

→

1 037 500 $
immobilisations, région 1 (2025)

+64 % d'assise : elle nourrit à la fois l'amortissement et les frais de financement.

→ **OC-APA ne nient pas la hausse :** l'assise 2021 est actualisée selon l'indice de la construction non résidentielle (+25,2 %).

→ **Taux (5 %) et levier (60 %)** de l'ADEQ sont conservés pour le financement.

« Le modèle ADEQ est un modèle normatif de station efficace, fondé sur le coût de remplacement courant des installations […]. L'ADEQ n'a jamais procédé par moyenne de coûts. »

ADEQ — C-ADEQ-0017, p. 7 (rép. 4.6)

« Si on compare ce modèle à la comptabilité historique d'une station réelle n'ayant pas remplacé récemment ses actifs, le résultat peut apparaître supérieur […] »

ADEQ — C-ADEQ-0017, p. 7 (rép. 2.4.3)

Source : C-ADEQ-0011, p. 10-11 (tableaux 9 et 10); C-ADEQ-0017, p. 7; C-OC-APA-0018 (tableaux A7 et A8)

Pertes d'inventaire

Un poste déjà écarté à deux reprises

2013

D-2013-087, par. 179-181

Les pertes « ne constituent donc pas un coût d'exploitation » : une diminution des revenus. La Régie retire l'item.

2022

D-2022-017, par. 321-323

Preuve insuffisante que ces pertes sont assumées par les essenceries du modèle; l'ADEQ invitée à bonifier sa preuve.

2026

Proposition de l'ADEQ

15 106 $, 11 652 $ et 7 611 $ selon la région — sans calcul documenté.

Double compte : pour le détaillant non propriétaire, l'ADEQ situe elle-même la perte « dans le calcul global de sa commission » (C-ADEQ-0011, rép. 2.3).

Source : D-2013-087, p. 42 et D-2022-017, p. 85-87 (citées à A-0025); C-ADEQ-0011, p. 4; C-ADEQ-0016 (rép. 2.1-2.2)

Frais de cartes et déneigement

Ramener à l'observé

Frais de cartes de débit et de crédit

63 865 $
ADEQ (région 1)

45 084 $
OC-APA corrigé (région 1)

→ **Ces frais suivent** la valeur des transactions : litres vendus × prix.

→ **OC-APA recalent** sur le prix (+14,6 %) et les litres vendus (−5 % en région 1).

→ **L'écart restant** : un taux de 55 % estimé et un prix moyen de trois ans (1,577 $/L).

Déneigement et entretien paysager

5 100 $
ADEQ (région 1)

3 796 $
OC-APA (région 1)

→ **Une répartition** de 50 % au tableau, de 60 % en réponse à la DDR.

→ **Des causes** qui « pourrai[en]t provenir » de la main-d'œuvre et de l'essence-éthanol.

→ **OC-APA retiennent** le coût 2021 indexé à l'IPC-Québec.

Source : C-ADEQ-0017, p. 12-13 (tableau 24) et rép. 4.1; C-ADEQ-0006 (R-4141-2020), tableau 25; C-ADEQ-0011, p. 7-8 (rép. 4.1-4.2); C-OC-APA-0018 (tableaux A9 et A11)

Frais de cartes : correction de notre recalage

À la lumière de la réponse de l'ADEQ du 2 septembre

> *« Au cours de la même période, les volumes moyens de ventes ont très peu varié. […] Les variations de volumes n'ont donc pas eu d'incidence importante sur l'évolution de ce coût. »*
>
> **ADEQ — C-ADEQ-0017, rép. 4.1 (2 septembre 2026)**

Ce qui change

→ **Les frais de 2021** avaient été calculés sur 4,25 Ml, le volume moyen sans majoration. En 2025 : 4,02 Ml, soit −5 % (−1 % et +2 % en régions 2 et 3).

→ **Notre mémoire** a comparé 4,02 Ml au volume de référence de 2022, qui inclut la majoration de 20 % (5,1 Ml) : −21 %. Les 16 points d'écart ne viennent que de la majoration retirée.

	Région 1	Région 2	Région 3
Frais de cartes — mémoire	37 408 $	28 155 $	19 119 $
Frais de cartes — ajustés	**45 084 $**	**33 626 $**	**22 830 $**
Montant — mémoire	7,13 ¢	7,19 ¢	8,20 ¢
Montant — ajusté	**7,32 ¢**	**7,36 ¢**	**8,38 ¢**
Proposition de l'ADEQ	8,76 ¢	8,90 ¢	10,36 ¢

Ajustement à la hausse : +0,17 à +0,19 ¢/L. Les frais par litre suivent désormais le prix (+14,6 %).

Source : C-ADEQ-0017, rép. 4.1; R-4141-2020, C-ADEQ-0006, tableau 25; C-ADEQ-0008, tableau 3; C-OC-APA-0018 (tableau A9); recalage = frais 2021 × prix (1,1455) × volume moyen

Comprendre l'effet de volume

Le Montant est un quotient : des coûts divisés par un volume

Coûts annuels **231 838 $**	÷	Volume de référence **3 150 000 L**	=	**7,36 ¢/L**	**+0,39 ¢** sans un dollar de coût en plus
Mêmes coûts **231 838 $**	÷	Volume en baisse de 5 % **–5 %**	=	**7,75 ¢/L**	

Deux leviers font bouger le Montant : les coûts (le numérateur) et le volume (le dénominateur). Une hausse du Montant ne prouve donc pas, à elle seule, une hausse des coûts.

Source : Méthode : C-OC-APA-0023, p. 4-5; région 2, coûts ajustés (226 368 $ + 5 470 $ de frais de cartes); V = 3 150 000 L (C-ADEQ-0008)

L'effet de volume, de 2021 à 2025

Le volume de référence a baissé de 15 à 21 % selon la région

30 à 43 %

de la hausse du Montant tient à la baisse du volume de référence, et non aux coûts

→ **Une majoration réduite, jamais abandonnée :** 25 % en 2013, 20 % en 2022, pour refléter une essencerie efficace.

→ **En 2026, l'ADEQ retient** le volume brut du recensement 2024, sans majoration, et ne propose aucune méthode de rechange.

→ **Résultat :** le dénominateur recule, le Montant monte mécaniquement.

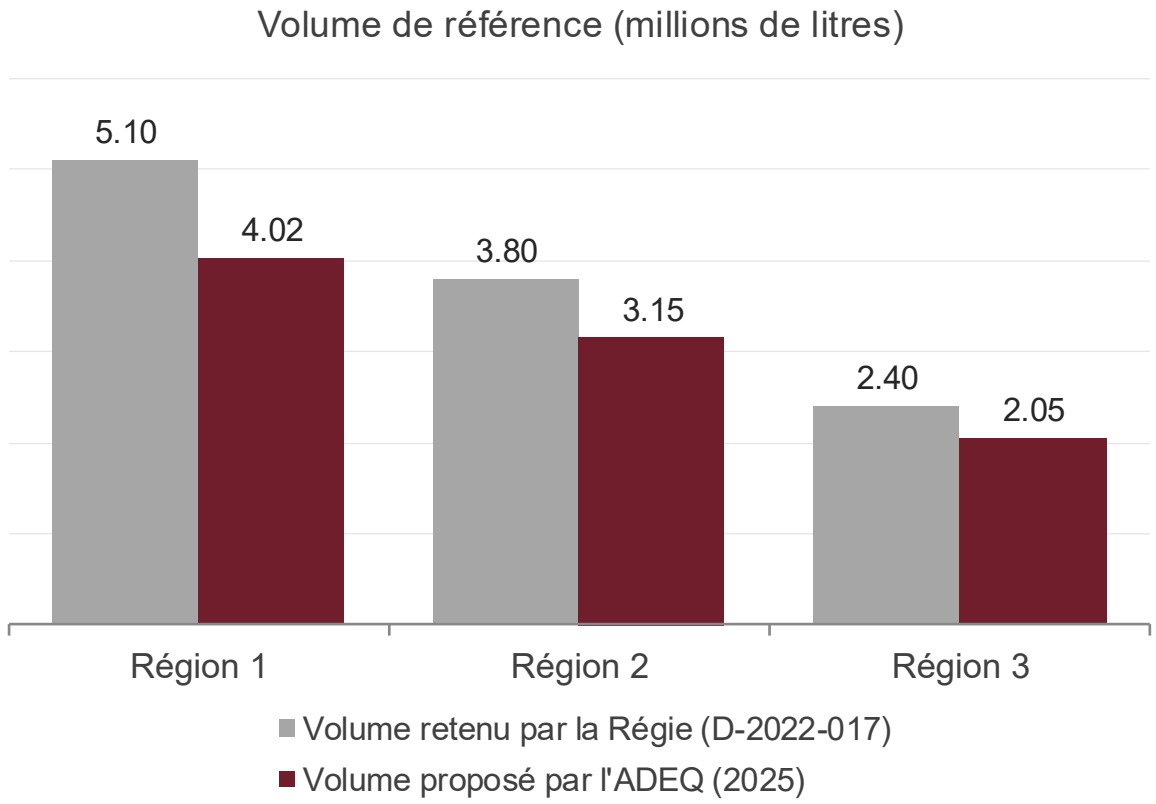

Source : C-OC-APA-0016, p. 3 (rép. 1.1 et 1.3); C-ADEQ-0017, p. 3 (D-2022-017, par. 186-190) et rép. 1.2-1.3; C-ADEQ-0016 (tableau 3 modifié)

Le Montant corrigé d'OC-APA

Comparaison par région (¢/litre)

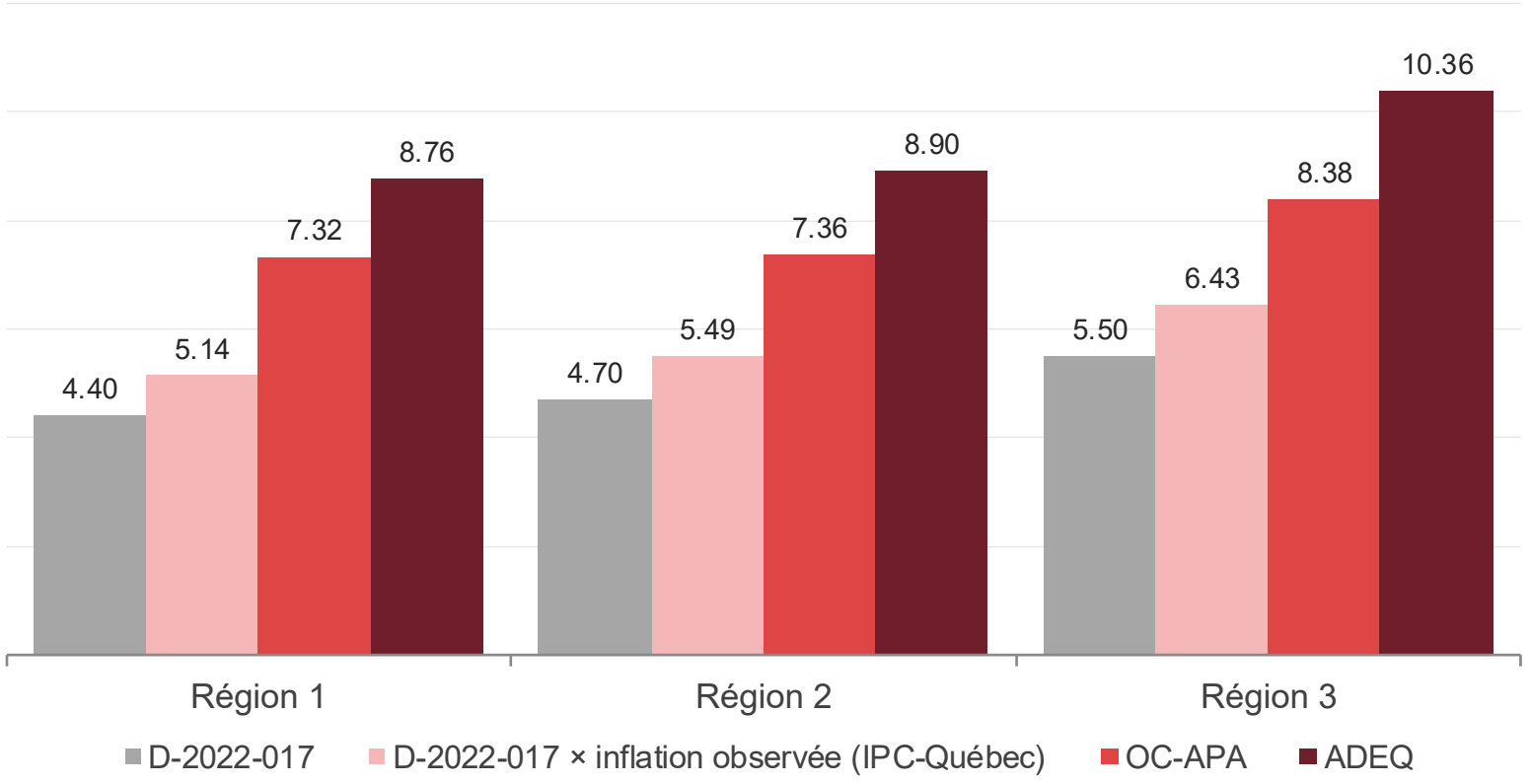

+52 à +66 %

hausse reconnue par OC-APA par rapport à 2021

–1,44 à –1,98 ¢

par litre, par rapport à la proposition de l'ADEQ

Source : D-2022-017; C-ADEQ-0016; C-OC-APA-0018 (tableau A6) ajusté selon C-ADEQ-0017 (rép. 4.1); C-OC-APA-0023, p. 4

Indexation

Pourquoi écarter la projection de l'ADEQ

Une cible, pas une prévision

3,0604 % = (1,02³ − 1) ÷ 2

La cible de 2 % de la Banque du Canada, composée sur trois ans puis divisée par deux.

C-ADEQ-0011, p. 19 (rép. 7.2)

Aucune étude à l'appui

« Nous n'avons pas trouvé d'étude »

L'ADEQ indique n'avoir trouvé aucune prévision économique d'inflation.

C-ADEQ-0011, p. 19 (rép. 7.2)

Contraire au principe de 2022

« informations réelles […] et non […] prévisions »

La Régie fixe les coûts sur des données réelles, non sur des prévisions.

D-2022-017, par. 349 (C-ADEQ-0011, p. 17)

Source : C-ADEQ-0011, p. 17 et 19; D-2022-017, par. 349

La formule, pas à pas

Indexer le Montant sur l'inflation observée au Québec

$$M_{r,t} = M_{r,0} \times IPC_{t-1} \div IPC_0$$

En mots : le Montant de l'année = le Montant fixé par la Régie × l'inflation cumulée depuis l'année des coûts documentés.

$M_{r,0}$ Montant fixé sur coûts documentés : 7,32 / 7,36 / 8,38 ¢

IPC_0 IPC-Québec de l'année des coûts : 2025 = 161,0

IPC_{t-1} IPC-Québec de la dernière année civile complète

1. **Janvier**
   Statistique Canada publie l'IPC-Québec moyen de l'année écoulée (tableau 18-10-0005-01).
2. **Calcul**
   Facteur = IPC de l'année écoulée ÷ 161,0. Toujours depuis la base, sans chaînage; le même pour les trois régions.
3. **1er mars**
   Nouveau Montant = Montant de base × facteur, arrondi au centième de cent.
4. **Symétrie**
   Si l'IPC baisse, le Montant baisse.
5. **3e année au plus tard**
   Recalage sur coûts documentés, ou plus tôt sur demande : nouvelle base, et l'indexation repart de là.

Source : C-OC-APA-0023, p. 2-3; C-OC-APA-0016, p. 6

Neutraliser le volume

Indexer les coûts, figer le volume jusqu'au recalage

1. **Le Montant est un quotient** — $M = C \div V$
2. **On indexe les coûts seulement** — $C_{r,0} \times IPC_{t-1} \div IPC_0$
3. **On fige le volume jusqu'au recalage** — $V_{r,0}$

Comme $C_{r,0} \div V_{r,0} = M_{r,0}$, le volume « sort » de la formule : on indexe directement le Montant de base.

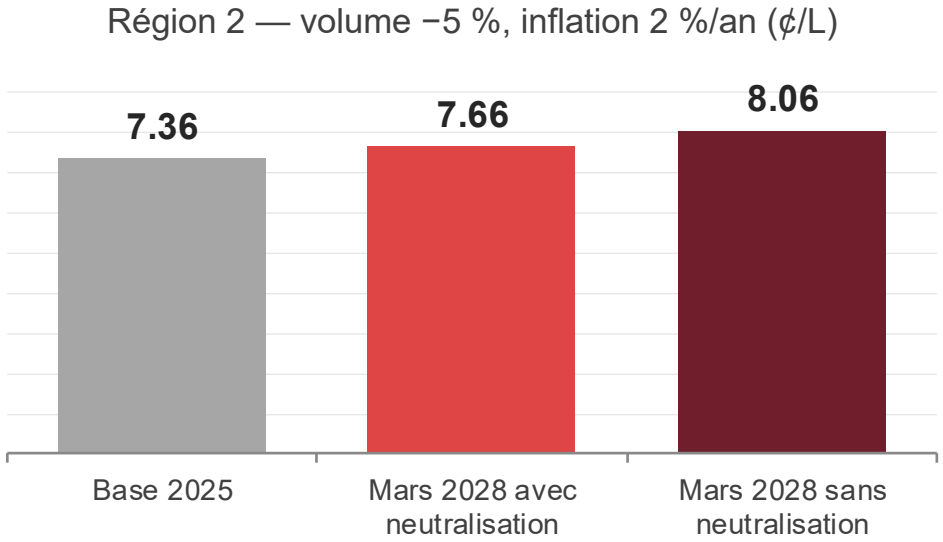

→ **Inflation, deux ans :** +0,30 ¢

→ **Volume −5 % :** +0,39 ¢ — plus que l'inflation

→ **Le volume se débat au recalage,** sur preuve, et non chaque année.

Source : Méthode : C-OC-APA-0023, p. 4-5, recalculée sur le Montant ajusté

La formule en pratique

Deux indexations successives, puis le recalage

Date d'application	IPC-Québec retenu	Facteur	Région 1	Région 2	Région 3
Décision de la Régie (coûts 2025)	2025 : 161,0	1,0000	**7,32 ¢**	**7,36 ¢**	**8,38 ¢**
1er mars 2027	2026 : 164,2	1,0199	**7,47 ¢**	**7,51 ¢**	**8,55 ¢**
1er mars 2028	2027 : 167,5	1,0404	**7,62 ¢**	**7,66 ¢**	**8,72 ¢**
Au plus tard en 2029 (3e année suivant la décision) : recalage sur coûts documentés — ou plus tôt, dès 2028, si la Régie ou une personne intéressée le demande					

→ **Lecture :** en mars 2028, 7,32 × 1,0404 = 7,62 ¢ en région 1.

→ **IPC 2026 et 2027 :** hypothèse illustrative de 2 % par an. À 3 %, le Montant de 2028 serait de 7,77 / 7,81 / 8,89 ¢.

Source : Méthode et IPC illustratifs : C-OC-APA-0023, p. 3-4; recalculé sur le Montant ajusté

Recommandations d'OC-APA

À la Régie de l'énergie

1. **Fixer le Montant** à 7,32 ¢/L (région 1), 7,36 ¢/L (région 2) et 8,38 ¢/L (région 3).

2. **Maintenir l'exclusion** des pertes d'inventaire, conformément aux décisions D-2013-087 et D-2022-017.

3. **Retenir une valeur transitoire** pour l'amortissement et les frais de financement; recaler les frais de cartes sur le prix et le volume réels; indexer le déneigement à l'IPC-Québec.

4. **Rejeter** l'indexation prospective de 3,06 % proposée par l'ADEQ.

5. **Adopter une indexation annuelle** à l'IPC-Québec observé, à volume neutralisé, bornée par un recalage au plus tard la troisième année.

Source : C-OC-APA-0018 (mémoire amendé); C-OC-APA-0023, p. 2

Merci

Questions

OPTION consommateurs

Annexes

Questions anticipées de la Régie et de l'ADEQ

OPTION consommateurs

Annexe A1 — Volume

Vous critiquez l'abandon de la majoration, mais votre Montant repose sur le volume de l'ADEQ. Pourquoi?

Réponse

→ **Choix prudent :** OC-APA ne corrigent que les postes de coûts insuffisamment documentés et retiennent, pour le reste, la proposition de l'ADEQ — dont son volume.

→ **Résultat indépendant du débat sur le volume :** si la Régie rétablissait une majoration d'efficience, le Montant serait plus bas encore.

→ **La formule l'intègre :** le volume de référence y inclut « toute majoration d'efficience » retenue par la Régie.

Appui au dossier

- C-OC-APA-0016, p. 3
- C-OC-APA-0023, p. 5 (définition de V)
- D-2022-017, par. 189-190 (cité à C-ADEQ-0017, p. 3)

Annexe A2 — Indexation et décision de 2022

La Régie a rejeté l'indexation en 2022. En quoi votre formule diffère-t-elle?

Réponse

→ **Le motif de 2022 :** fixer les coûts « sur la base d'informations réelles […] et non sur la base de prévisions ». La formule n'utilise que l'inflation observée.

→ **Un contexte nouveau :** la Régie relève elle-même qu'elle ne fixe plus les coûts d'exploitation aux trois ans.

→ **Une indexation bornée :** elle s'arrête au recalage sur les coûts réels documentés.

Appui au dossier

- D-2022-017, par. 349 et 351 (cités à C-ADEQ-0011, p. 17)
- C-ADEQ-0011, p. 19 (question 7.5 de la Régie)
- C-OC-APA-0016, p. 6

Annexe A3 — Régions éloignées

Le Montant d'OC-APA ne fragilise-t-il pas les essenceries des régions éloignées?

Réponse

→ **Un objectif partagé :** le plancher doit permettre la survie d'essenceries efficaces, notamment en régions éloignées.

→ **Une hausse substantielle :** en région 3, le Montant d'OC-APA (8,38 ¢/L) progresse de 52 % par rapport à 2021 — bien au-delà de l'inflation observée (6,43 ¢/L).

→ **Un plancher juste :** un Montant surévalué est payé par les consommateurs de ces mêmes régions.

Appui au dossier

- C-OC-APA-0016, p. 4 (rép. 1.2)
- C-OC-APA-0023, p. 4
- C-OC-APA-0018 (tableau A6)

Annexe A4 — Rétrospective 2021-2025

Votre rétrospective montre que l'IPC seul aurait laissé le Montant à 5,14 ¢. Votre formule sous-compense-t-elle?

Réponse

→ **Son objet :** vérifier la formule sur des données publiées (facteur 161,0 ÷ 137,8 = 1,1684), et non sur une hypothèse. Elle recoupe la figure OC-APA-1.

→ **Ce qu'elle montre :** l'inflation seule justifie 5,14 / 5,49 / 6,43 ¢. Le reste de la hausse doit être prouvé poste par poste.

→ **Pourquoi le recalage :** l'écart entre 5,14 ¢ et 7,32 ¢ vient de changements que seule une nouvelle preuve peut saisir (volume, assise d'actifs, salaires). D'où le recalage au plus tard la 3e année.

Appui au dossier

- C-OC-APA-0023, p. 4 (rétrospective)
- C-OC-APA-0016, rép. 1.3 (figure OC-APA-1)
- C-OC-APA-0023, p. 3 (recalage)